



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-septième session**

Genève, 11-13 octobre 2023

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation****intérieure : Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61, révision 2)****Amendements à la liste des voies de navigation intérieure du Bélarus et de la Fédération de Russie regroupées géographiquement en zones 1, 2 et 3 (appendice 1 de l'annexe de la résolution n° 61, révision 2)****Note du secrétariat****Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au projet de budget-programme pour 2023, titre V (Coopération régionale pour le développement), chapitre 20 (Développement économique en Europe), programme 17 (Développement économique en Europe) (A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6).
2. L'annexe du présent document contient des propositions de mise à jour de la liste des voies de navigation intérieure du Bélarus et de la Fédération de Russie regroupées géographiquement en zones 1, 2 et 3 (appendice 1 de l'annexe de la résolution n° 61, révision 2). Ces propositions sont fondées sur : a) les propositions communiquées par le Bélarus ; b) le chapitre 6, intitulé « Liste des bassins de voies navigables aux fins de l'établissement, en fonction de leur catégorie, des zones et des conditions de navigation, des bateaux dont la classification a été établie par la Société de classification de Russie », de la section 0, intitulée « Classification », des Règles relatives à la classification et à la construction des bateaux établies par la Société de classification de Russie.
3. Le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) souhaitera sans doute approuver ces propositions d'amendement ainsi que les amendements proposés dans l'annexe II du document ECE/TRANS/SC.3/2023/7 en tant qu'amendement n° 5 à la résolution n° 61, révision 2.



## Annexe

### Amendements à l'appendice 1, « Liste des voies de navigation intérieure européennes regroupées géographiquement en zones 1, 2 et 3 » (par. 1 à 1.5 des recommandations)

#### I. Chapitre, 1 « Zone 1 »

##### A. Fédération de Russie

1. Après « Fédération de Russie », ajouter la note de bas de page 42a, comme suit :
 

« 42a À l'exception des sections des voies navigables de la Fédération de Russie sur lesquelles les conditions de navigation et d'hydrographie s'appliquant à la navigation des bateaux et à la sécurité de la navigation répondent aux prescriptions applicables à la marine marchande et sont régies par la loi fédérale n° 81-FZ du 30 avril 1999, intitulée « Code de la marine marchande de la Fédération de Russie ».
2. Après l'entrée « Vigozero », *ajouter* :
 

Lac Ladoga, pendant la période de navigation s'étendant de mai à septembre inclus : zone occidentale – à l'ouest de la ligne reliant le cap Pesotsky Nos à la pointe occidentale de l'île de Konevets et, plus loin, au cap Kurkiniemi ; zone septentrionale – au nord de la ligne reliant l'île de Zayachy à l'île de Nikonovsky et passant par la pointe nord-ouest de l'île de Valaam jusqu'à la ville de Pitkiaranta, y compris la zone côtière de 2 milles autour de l'île de Valaam ; zone méridionale – au sud de la ligne reliant la pointe de Morin Nos au point 60°41'00,0" N, 32°30'00,0" E, puis au point 60°40'00,0" N, 32°30'00,0" E et s'étendant ensuite le long du parallèle 60°40'00,0" N jusqu'au trait de côte.

Lac Onega, pendant la période de navigation s'étendant de mai à septembre inclus : zones situées à l'ouest et au nord de la ligne reliant l'embouchure de la Vytegra à l'intersection de la ligne reliant l'embouchure de la Vytegra à la pointe sud de l'île de Suisari avec le parallèle 61°45'00,0" N, puis passant par la pointe sud de l'île de Rechnoï jusqu'au trait de côte ; zone côtière de 5 milles le long de l'île de Bolshoï Klimentevsky, de l'île de Rechnoï et de la péninsule de Zaonejje jusqu'au parallèle 62°15'00,0" N.
3. Retenue de Nizhne-Kam, *lire* :
 

Retenue de Nizhne-Kam, de la ville d'Ost-Belsk (km 1 766 **de la Kama**) jusqu'au barrage de la centrale hydroélectrique de la basse Kama.
4. Retenue de Rybinsk, *lire* :
 

Retenue de Rybinsk, à l'exclusion de la partie nord, de la ville de Tcherepovets (**km 540 de la basse Cheksna**) jusqu'au village de Vitchelovo.
5. Retenue de Tsimlyansk, *lire* :
 

Retenue de Tsimlyansk, ~~de la rade de Piatizbian~~ **de la limite inférieure du terminal pétrolier de la rade de Piatizbian (km 2701,6 de la Volga)** jusqu'au barrage de la centrale hydroélectrique de Tsimlyansk.
6. *Supprimer* les entrées suivantes : « Canal Volga-Caspienne », « Don », « Mezen », « Dvina septentrionale » et « Petchora ».

## II. Chapitre 2, « Zone 2 »

### B. Fédération de Russie

7. Retenue de Rybinsk, *lire* :  
Retenue de Rybinsk, de la ville de Tcherepovets (**km 540 de la basse Cheksna**) jusqu'au village de Vitchelovo.
8. Canal Volga-Don, *lire* :  
Canal Volga-Don (canal Lénine), de Volgograd jusqu'à la rade de Pyatiizbyansky (**chenal d'accès inférieur de l'écluse n° 1 du canal Volga-Don, km 2588,6 de la Volga**) jusqu'à la limite inférieure du terminal pétrolier de la rade de Piatizbian (**km 2701,6 de la Volga**).
9. Belaya, *lire* :  
Belaya, de Yamalinskiy Yar (km ~~1786~~ **1 776**) à l'embouchure.
10. Volga, *lire* :  
Volga – ~~de la ville de Tver~~ **du km 278,3 (gare fluviale de la ville de Tver)** jusqu'à la ville de Koprino (y compris les retenues d'Ivankov et d'Uglitch) ; du barrage de la centrale hydroélectrique de Rybinsk jusqu'à l'embouchure de la Yolnat ; du barrage de la centrale hydroélectrique de Gorki jusqu'à l'embouchure de la Sura ; du barrage de la centrale hydroélectrique de Tcheboksary jusqu'au village de Kamskoe Ostie ; du barrage de la centrale hydroélectrique de Kouïbychev jusqu'au pont de Syzran ; du barrage de la centrale hydroélectrique de Saratov jusqu'au pont Ovek ; et du barrage de la centrale hydroélectrique de Volgograd jusqu'à la ville de ~~Krasnye Barrikady~~ **Streletskoe**.
11. Kama, *lire* :  
Kama – du barrage de la centrale hydroélectrique de la Kama jusqu'au ponton de Tchastie ; du barrage de la centrale hydroélectrique de Votkinsk jusqu'à la ville d'Ost-Belsk (km ~~1766~~ **1 756**) ; du barrage de la centrale hydroélectrique de la Kama inférieure jusqu'à Tchistopol.
12. Neva, *lire* :  
Neva – de sa source jusqu'à la limite des voies navigables : le long de la Bolshaya Neva jusqu'au pont ~~Lieutenant Schmidt~~ **de Blagovechtchensk** ; le long de la Malaya Neva jusqu'à la hauteur de la première rue de l'île Vasilyev **au niveau de la limite inférieure du pont Toutchkov** ; le long de la Bolshaya Nevka jusqu'à la hauteur de la pointe de l'île Elagin ; le long de la Srednaya Nevka jusqu'à la pointe supérieure de l'embouchure de la rivière Tchukhonka (entrée du canal réservé à l'aviron) ; le long de la Malaya Nevka jusqu'au **au niveau de la limite inférieure du pont Bolchoï Petrovsky** ; **le long de la Bolshaya et de la Srednaya Nevka jusqu'au méridien 30°13'00,0" E.**
13. *Supprimer* les entrées suivantes : « Retenue d'Ivanovskoïe », « Retenue d'Ouglitch », « Don », « Canal Volga-Caspienne », « Mezen », « Dvina septentrionale », « Canal d'accès à la mer Blanche », « Golfes de Veslinsk et de Kaliningrad », « Lagune de Curonie », « Nevskaya Guba ».

## III. Chapitre 3, « Zone 3 »

### C. Bélarus

14. Niémen, *lire* :  
Niémen, de Yablono-Shchetchitsy (**entrée du port d'hivernage de Yablono**) jusqu'à la frontière avec la République de Lituanie.

15. Svislatch, *lire* :  
Svislatch, de ~~la rocade autoroutière de Minsk~~ **agroville de Zhdanovich**, jusqu'à Minsk, ~~Kanatny péréoulok~~ **rue Pervomaïskaïa**.

**D. Fédération de Russie**

16. Volga, *lire* :  
Volga, du point navigable le plus en amont jusqu'à ~~Tver~~ **km 278,3 (gare fluviale de Tver)**.
17. Belaïa, *lire* :  
Belaïa, du cours supérieur jusqu'à Yamalinski Yar (~~1 786~~ **1 776** km).
18. Don, *lire* :  
Don, du cours supérieur ~~jusqu'aux rades de Piatizbiansk~~ **jusqu'au km 2 689** et du barrage de la centrale hydroélectrique de Tsymliansk jusqu'à la ville de Rostov-sur-le-Don (**km 3 121, embouchure de l'Aksaï**).
19. Dans l'ensemble du texte, *remplacer* « *верховьев* » *par* « *истоков* » (modification sans objet en français).
-